

Conseil de site Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°4 Portant proposition d'admission en non-valeur de créances

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R. 719-89;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 124 et 193 ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le président sur proposition de l'organe délibérant, après avis du comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable,

Considérant que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible,

Considérant la liste des créances présentée par l'agent comptable de l'établissement,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 17 Nombre de membres représentés : 6 Membres absents et non représentés : 9 Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation: 0

<u>Article 1er</u>: Le conseil de site approuve la proposition d'admission en non-valeur des créances précisées ci-après :

REJETS BANCAIRES CARTES BANCAIRES, PRÉLÈVEMENTS ET CHÈQUES

EXERCICE COMPTABLE	ECRITURE COMTABLE	ANNEE UNIVERSITAIRE	OBJET	COMPOSANTE CONCERNEE	OBSERVATIONS	MONTANT
2017	14599	2016/2017	Frais d'inscription	X	Pas de dossier au nom de l'étudiant pour permettre le recouvrement amiable et contentieux	43,00€
2017	50000471	2016/2017	Frais d'inscription	energiae) Tanggarang ang ang ang ang ang ang ang ang ang	Pas de dossier au nom de l'étudiant pour permettre le recouvrement amiable et contentieux	23,00€
2017	220000759	2016/2017	Frais d'inscription	X	Pas de dossier au nom de l'étudiant pour permettre le recouvrement amiable et contentieux	189,10€
2017	200002819	2017/2018	Frais d'inscription	UFR DROIT	Etudiant inconnu à l'adresse	305,10€
2018	220000617	2017/2018	Frais d'inscription	UFR DROIT	Recherche FICOBA infructueuse	806,10 €
2020	220000788	2020/2021	Frais d'inscription	UFR LSH	SATD infructueuse	56,66 €
2020	220000858	2020/2021	Frais d'inscription	IUT	SATD infructueuse	112,00€
2020	220001318	2020/2021	Frais d'inscription	UFR DROIT	SATD infructueuse	113,33 €
2020	220000608	2020/2021	Frais d'inscription	UFR LEI	SATD infructueuse	112,00 €
2020	220000854	2020/2021	Frais d'inscription	IEG	SATD infructueuse	112,00€
2020	220000931	2020/2021	Frais d'inscription	IEG	SATD infructueuse	112,00€
2021	220000016	2020/2021	Formation continue	UFR LSH	SATD infructueuse	270,00€
2020	220001554	2020/2021	Formation continue	UFR LSH	SATD infructueuse	220,00€
2021	220000183	2020/2021	TOEIC	СҮТЕСН	Etudiant inconnu à l'adresse	65,00 €
		TOTA	L REJETS BANCA	AIRES		2 539,29 €

CRÉANCES NON RECOUVRÉES FORMATION CONTINUE

		50.35 20.00 10.00	FORWATION CONTINUE	
EXERCICE COMPTABLE DE LA CREANCE	TABLE DE PRESCRIPTION C		OBSERVATIONS	MONTANT
2012	2016	636	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	6 000,00 €
2014	2018	1031	Reste à charge après mise en place d'une procédure contentieuse par voie d'huissier de justice	1 000,00 €
2015	2019	1109	Reste à charge après mise en place d'une procédure contentieuse par voie d'huissier de justice	1 200,00 €
2015	2019	1245	Reste à charge après mise en place d'une procédure contentieuse par voie d'huissier de justice	269,88 €
2016	2020	738	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	5 917,80 €
2016	2020	838	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 16/05/2018	1 519,61 €
2016	2020	982	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	1 173,00 €
2016	2020	982	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	5 749,11 €
2016	2020	1483	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	1 370,00 €
2016	2020	1405	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	550,00€
2016	2020	34	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 28/05/2020	936,46 €
2017	2021	34	Recouvrement amiable infructueux contentieux - Dernière relance effectuée le 28/05/2020	102,53 €
2017	2021	307	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 27/11/2018	1 500,00 €
2017	2021	974	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/11/2018	3 517,50 €
2017	2021	974	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/11/2018	3 150,00 €
2017	2021	1483	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 20/07/2017	5 480,00 €
2017	2021	1792	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 10/04/2018	655,10 €
2017	2021	1498	Recouvrement amiable infructueux - Pas de reconnaissance de la créance par le mandataire judiciaire	1 327,50 €
2019	2023	1646	Radiation de la société	1 026,63 €
			TOTAL	42 445,12 €

<u>CRÉANCES NON RECOUVRÉES</u> <u>INDUS DE PAIE</u>

EXERCICE COMPTABLE DE LA CREANCE	EXERCICE COMPTABLE DE PRESCRIPTION DE LA CREANCE	CLIENT	OBSERVATIONS	MONTANT
2015	2019	1383	Décès de l'agent	17 653,07 €
2015	2019	5000567	Précarité de l'agent (commission sociale)	3 777,82 €
2015	2019	5000430	Recouvrement amiable effectué (4 relances dont la dernière date du 20 juillet 2017	436,13 €
2016	2020	5000630	SATD infructueuse	2 910,51 €
2016	2020	5000657	Reste à charge après mise en place d'une procédure contentieuse par voie d'huissier de justice	123,70€
2017	2021	5000684	Recherche FICOBA infructueuse	95,59€
2017	2021	5000705	SATD infructueuse	41,78 €
2017	2021	5000732	Recouvrement amiable infructueux (agent à la retraite)	133,83 €
		TOTAL		25 172,43 €

CRÉANCES DIVERSES NON RECOUVRÉES

EXERCICE COMPTABLE DE LA CREANCE	EXERCICE COMPTABLE DE PRESCRIPTION DE LA CREANCE	CLIENT	OBJET	OBSERVATIONS	MONTANT
2007	2011	21	Apprentissage	Pas de dossier permettant le recouvrement amiable et contentieux	35 362,00 €
2012	2016	674	Remboursement cotisations sociales	Recouvrement amiable infructueux - Dernière relance effectuée le 16/05/2018	5 565,72 €
2016	2020	1582	Vente de papiers	Recouvrement amiable infructueux	30,10€
2018	2022	1714	Co-financement de thèse	Notification de la créance auprès du mandataire judiciaire - Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	9 000,00 €
			TOTAL		49 957,82 €

CRÉANCES NON RECOUVRÉES FOURNISSEURS

			FOURNISSEURS		
EXERCICE	EXERCICE COMPTABLE DE PRESCRIPTION DE LA CREANCE	FOURNISSEUR	OBJET	OBSERVATIONS	MONTANT
2015	2019	5012956	Avance sur mission	Pas de dossier permettant le recouvrement amiable et contentieux	120,00€
2016	2020	5013854	Avance sur mission	Pas de dossier permettant le recouvrement amiable et contentieux	17,50 €
2006	2010	2733	Avance sur marché public	Pas de dossier permettant le recouvrement amiable et contentieux	39 234,43 €
2014	2018	4413	Avance sur marché public	Fermeture de la société	17 993,50 €
TOTAL					

<u>Article 2</u>: Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 654 « Admissions en non-valeur et remises gracieuses » pour un montant de 177 480,09 €.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

<u>Article dernier</u>: La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François Germ net Président de CY Corgy Paris Université

Signature numérique de François Germinet Date: 2021.12.21 13:27:49 +01'00'

François GERMINET

Transmise au rectorat le : 21 décembre 2021

Publiée le : 21 décembre 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.